



## ARRÊTÉ AB\_0310\_2026

**Objet : Occupation temporaire du domaine public et autorisation de défilé au profit de Festi' Bonneville dans le cadre du carnaval de Bonneville 2026**

Monsieur le maire de Bonneville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la proposition d'un carnaval par Madame Sonia MFOU'OU, membre actif de l'association Festi' Bonneville, en date du 25 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que représente cette manifestation en faveur des habitants de la commune de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement de cette manifestation organisée par l'association Festi' Bonneville, de réglementer la circulation et de les autoriser à occuper le domaine public ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le **samedi 25 avril 2026 à partir de 10h00 au dimanche 26 avril 2026 à 01h00**, l'association Festi' Bonneville sera autorisée à occuper le domaine public au droit de la **place de l'Hôtel de Ville (parvis)** en raison de l'organisation du carnaval de Bonneville édition 2026.

**ARTICLE 2** : Le matériel nécessaire à l'organisation du carnaval sera installé place Hôtel de Ville, le **vendredi 24 avril 2026 à partir de 13h30** par le service fêtes et manifestations de la ville puis désinstallé le **lundi 27 avril 2027 à partir de 08h00**.

**ARTICLE 3** : L'association Festi' Bonneville sera autorisée à occuper le domaine public au droit de la **rue du Carroz** afin d'y installer un jeu de petits chevaux le **samedi 25 avril 2026 de 12h00 à 21h30**.

**ARTICLE 4** : En raison du défilé organisé par l'association Festi' Bonneville, la circulation sera temporairement interrompue le **samedi 25 avril 2026 à partir de 20h00**. Le défilé prend son départ de la place Hôtel de Ville, rue du Carroz, quai du Parquet, rue Crève-Coeur, rue Décret, rue Sainte-Catherine puis retour place Hôtel de Ville.

**ARTICLE 5** : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

**ARTICLE 7** : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 8** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Madame Sonia MFOU'OU, membre actif de l'association Festi' Bonneville,
- Services municipaux,
- Commerçants.